



République Française

★ ★ ★

ASSEMBLEE

★ ★ ★

SECRETARIAT GENERAL

★ ★ ★

N°

Du

R A P P O R T

A L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD

Objet : fixant l'organisation et les missions de la direction juridique et d'administration générale

P.J. : un projet de délibération

La direction juridique et d'administration générale (D.J.A.G.) comprend actuellement quatre services que sont :

- le service des affaires juridiques, générales et de la documentation ;
- le service de la gestion des moyens ;
- le service du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative ;
- le service de la coopération régionale.

Ce dernier service comprend deux agents (le chef de service et une secrétaire-comptable) et apporte une assistance essentiellement logistique aux missions de l'exécutif dans le cadre de la coopération régionale.

L'exécutif a souhaité étoffer cette mission et faire assurer directement celle-ci par le cabinet de la présidence, qui aura ainsi la charge de définir une stratégie de la province en ce domaine.

En conséquence, la D.J.A.G. n'a plus vocation à exercer d'activité en matière de coopération régionale, laquelle doit donc être ôtée de ses missions.

Cette redéfinition des missions de la direction appelant une modification de la délibération qui fixe son organisation, il est apparu nécessaire de clarifier d'autres fonctions de la D.J.A.G.

Cette clarification, d'une part, porte sur le regroupement d'activités connexes concernant le courrier et la diffusion des documents institutionnels, qui sont assurées par deux services distincts et d'autre part, vise à spécifier et renforcer les missions du service de la gestion des moyens.

1/ Le regroupement d'activités connexes concernant le courrier et la diffusion des documents institutionnels :

Le service de secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (S.S.A.C.A.) gère le bureau du courrier et assure la communication des projets de textes auprès des élus.

Le service de la gestion des moyens (S.G.M.) dispose des vaguemestres qui effectuent les transmissions de l'hôtel de province et assure également la reprographie des documents institutionnels (projet de délibérations et rapports) essentiellement.

Afin que l'organisation de la direction soit cohérente, en ce qu'elle regroupe au travers d'un même service des missions dont les finalités convergent, il est proposé de rattacher au S.S.A.C.A. l'activité de transmission des plis provinciaux et, par voie de conséquence, le rattachement fonctionnel des vaguemestres, ainsi que la mission de reprographie.

2/ La spécification des missions du service de la gestion des moyens :

Le S.G.M. a plusieurs axes d'intervention, parmi lesquels la gestion matérielle de l'hôtel de province

La D.J.A.G. gérant dorénavant les travaux qui ont lieu à l'hôtel de province, il est apparu nécessaire de préciser ces missions au sein des fonctions du S.G.M.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.